

Le sport au lycée agricole, une seconde nature !

Olivier de Serres



☛ L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE CURSUS SCOLAIRE

L'enseignement de l'E.P.S.(Education Physique et Sportive) est obligatoire pour toutes les classes du lycée de la classe de seconde à la classe de terminale.

- Pour les scolaires, ce sont 2h hebdomadaires de pratique pour toutes les filières.
- Pour les BTS (ACSE, GPN) l'horaire attribué de 1,5h hebdo est annualisé sous forme de journées ou ½ journées plein air programmées sur toute l'année scolaire afin de pratiquer des activités APPN en lien avec l'environnement, la gestion des milieux naturels et ruraux, le territoire ardéchois ...En lien avec la rénovation des BTS, des séances auront également lieu au gymnase pour viser l'objectif d'entretien de soi régulier.

☛ L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL RAID APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)

Qu'est-ce que c'est ?

L'enseignement optionnel RAID multisports de nature a pour but de permettre aux élèves en classes de première et terminale de pratiquer des activités de plein air (run and bike, canoë, V.T.T, course d'orientation, trail, ski de fond,...) et de conduire un projet collectif, support de l'évaluation au baccalauréat et ceci en complément de l'enseignement commun de l'E.P.S.

Le RAID MULTISPORTS de nature consiste à enchaîner au moins 2 activités sportives nécessitant des déplacements différents. Les activités supports qui seront enseignées au cours du cursus sont : VTT, canoë, ski de fond, biathlon, randonnée, trail, course d'orientation, run and bike, escalade, raquettes à neige... Chaque activité sera pratiquée indépendamment puis sous forme d'un simple enchaînement (au moins 2 activités) pour aller vers un enchaînement complet multi-activités : l'activité RAID. Cet apprentissage de l'activité RAID MULTISPORTS de nature vise à « adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains..., l'élève prévoit, s'engage et régule son déplacement à partir de l'analyse de l'environnement, pour partir et revenir, tout en préservant sa sécurité et celle des autres. »

Cette enseignement optionnel permet également de se former à des diplômes bi-qualifiants (PSC1, jeunes officiels UNSS, ...) et de participer et d'organiser des compétitions sportives dans le cadre de l'UNSS

Accès / Sélection

Cet enseignement optionnel « RAID Activité Physique de Pleine Nature » est accessible aux élèves ayant été retenus aux tests à l'entrée de la classe de première pour toutes les filières (générale, technologique, bac pro) et se poursuit l'année de terminale (engagement sur 2 ans). Si vous êtes inscrit en section sportive Kayak, Foot ou Rugby, vous ne pourrez pas cumuler celle-ci avec l'option APPN. Seule la section sportive cyclisme permet de cumuler les deux.

Choisir entre deux formules

L'option se décline en deux formules, le candidat en choisit une qui l'engage ensuite pour les 2 années scolaires :

- Soit la formule « performance » pour les plus entraînés physiquement et motivés par le challenge sportif
- Soit la formule « santé-bien être » pour les élèves qui découvrent l'APPN et recherchent du plaisir dans une activité physique sans objectif de performance

Son fonctionnement est construit sous forme de ½ journées plein air ou de stage APPN et de cours théoriques pour les élèves de filière générale, technologique et professionnelle avec comme objectif de concevoir et de pratiquer un RAID multisports en évaluation finale.

L'option est organisée principalement le jeudi après-midi de 15h à 18h30 (6-7 après midi APPN + quelques séances au gymnase) + quelques le mercredi dans le cadre de l'UNSS + cours théoriques le soir de 17H30 à 18H45 pour la formation bi-qualifiante. Un planning annuel est élaboré en début d'années.

L'évaluation

Celle-ci comporte deux moments clés : En fin d'année de 1° une évaluation pratique sur 16 points et en fin d'année de terminale une soutenance orale sur 4 points.

- Pour les filières bac professionnel (SAPAT, CGEA), seuls les points supérieurs à 10 obtenus lors de ces deux temps forts sont pris en compte pour le bac, coefficient 1 .
- Pour les filières générale et technologique (G, STAV), les notes obtenues lors de ces deux temps forts sont intégrées au contrôle continu de l'option, toutes les notes comptent donc pour le bac, coefficient 4 .

ATTENTION : S'engager dans une option ne doit pas être pris à la légère, il est important avant de s'engager à veiller à prioriser ses résultats scolaires en ne surchargeant pas un emploi du temps déjà bien rempli.

🌀 LA SECTION SPORTIVE GLOBALISÉE : un choix parmi 4 disciplines (foot / rugby / kayak / cyclisme)

La section sportive est « globalisée » entre les trois lycées publics d'Aubenas dans le but de proposer aux élèves, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont inscrits, de s'engager dans une section sportive en suivant leur scolarité.

L'emploi du temps des 3 établissements (Olivier de Serres, Astier, Gimond) est commun sur le créneau « section sportive » le jeudi de 15h à 18h. Cette organisation concertée permet le brassage inter-établissements des sportifs ainsi qu'une coordination entre les enseignants d'EPS pour le suivi des élèves, la logistique et la programmation de la section.

Chaque établissement a un professeur d'EPS référent pour chaque discipline :

- Lycée Marcel Gimond : Mr Kraiem pour l'activité football
- Lycée Astier : Mr Rivier pour les activités rugby et kayak.
- Lycée agricole Olivier de Serres : Mme Prat pour l'activité cyclisme.

L'élève pourra intégrer la section sportive dans son activité de prédilection seulement si sa candidature a été retenue. Avant son affectation dans un des lycées d'Aubenas, il convient de constituer un dossier de candidature au cours de l'année scolaire de troisième (courant mars-avril) et de le transmettre au lycée concerné à l'enseignant d'EPS référent de l'activité choisie.

Un test de sélection « pratique » et un entretien oral peuvent être proposés début mai ; les critères de sélection varient en fonction de l'activité sportive et incluent les éléments liés à l'effectif prévisionnel de rentrée pour le lycée concerné. (cf dossier de candidature en ligne sur chacun des sites internet des lycées d'Aubenas / lycée agricole Olivier de Serres : epl.aubenas@educagri.fr).

Un élève de section sportive ne peut participer qu'à une seule activité sportive pendant l'année et pendant son cursus scolaire (soit Kayak , soit Foot soit Rugby soit Cyclisme : route/VTT).

Il doit être licencié fédéral dans l'activité, avoir un bon niveau de pratique sportive, être à l'aise dans sa scolarité, motivé et assidu dans l'ensemble de ses apprentissages.

L'engagement de ces sportifs sera inscrit sur le bulletin scolaire à travers une appréciation trimestrielle et valorisé dans PARCOUR'SUP.

Attention :

- la priorité sera donnée à la scolarité et aux résultats scolaires et si besoin, un élève sera « suspendu » de section sportive au bénéfice de ses études générales,
- en fonction de la filière scolaire envisagée, bien prendre attache auprès du lycée concerné pour s'assurer que le choix de section sportive est bien compatible avec de l'emploi du temps de la classes envisagée (selon les lycées, les sections sportives ne peuvent être ouvertes à toutes les filières pour des raisons d'organisation des emploi du temps des élèves et de charge de travail incompatible).

🌿 L'ASSOCIATION SPORTIVE & L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)

Qui peut en bénéficier ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent participer à l'UNSS quel que soit leur classe, leur filière, leur genre, leur niveau de pratique...

Il s'agit d'une pratique facultative, basée sur le volontariat et sur le libre choix des élèves quand ils le décident. Ils peuvent venir une fois, toutes les semaines, occasionnellement, cela est possible. Ils peuvent s'initier, se perfectionner, participer aux compétitions ou pas. Au cours de ces activités, les élèves rencontrent d'autres lycéens de la région (brassage) des autres établissements publics, privés.

Sur quels créneaux ?

Elle fonctionne tous les mercredis après-midi de l'année 3h/semaine, (parfois en soirée en semaine), en jonglant sur un calendrier district sud Ardèche avec un challenge nature basé sur des activités physiques de pleine nature, un calendrier départemental et un calendrier académique.

En parallèle, des activités sportives sont proposées « en interne » uniquement pour les élèves du LAOS par les 2 enseignants d'EPS telles que : ski de fond, raquettes à neige, ski de randonnée, V.T.T., randonnée naturaliste, trail, randonnée aquatique, course d'orientation, raid nature, cirque, kayak, nocturne de badminton, ...

Comment rejoindre l'association ?

L'Association Sportive (A.S.) est une association loi 1901. Pour avoir accès aux activités de l'association sportive, il faut s'acquitter en début d'année de la participation volontaire de **25 euros** à l'association Loisir Olivier de Serres, qui couvre les activités sportives de l'association sportive, l'achat de la licence UNSS individuelle obligatoire ainsi que les activités culturelles proposées par les enseignants d'éducation socio-culturelle (sortie, spectacles...).

🌿 LES CLUBS SPORTIFS

Qui peut en bénéficier ?

Les clubs sont pour **tous les élèves et étudiants** qui souhaitent pratiquer d'autres activités physiques et sportives sans évaluation au BAC dans un esprit de loisir. Les élèves devront être à jour de leur cotisation à l'Association Sportive et Culturel LOS (Loisirs Olivier de Serres) et être licenciés à l'UNSS.

Sur quels créneaux ?

Ces clubs fonctionnent en soirée et ou le mercredi après-midi

Comment rejoindre un club ?

Les clubs sportifs sont proposés en fonction des demandes et des choix des élèves dans la mesure du possible. Ils sont financés par l'Association Sportive et certains seront encadrés par des personnes diplômés suivant les activités physiques et sportives pratiquées. Par exemple, cette année 2023-2024, les clubs qui fonctionnent sont : musculation, volley-ball, tennis de table, yoga, escalade, pêche, futsal, basket, pétanque, randonnée naturaliste...